

CIRCULAIRE COMMUNE 2007 - 3 -DRE

Paris, le 08/02/2007

**Objet : Cotisation d'assurance maladie
Conséquence de l'élargissement de l'Union européenne à deux nouveaux
Etats membres**

Madame, Monsieur le directeur,

Par circulaire Agirc-Arrco 2007-2-DRE du 30 janvier 2007, je vous ai informé des conséquences de l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie à compter du 1^{er} janvier 2007.

Je vous ai précisé que l'acquis communautaire, en matière de sécurité sociale (règlements de coordination n° 1408/71 et n° 574/72), s'applique à compter de cette date et sans restrictions à ces nouveaux Etats membres, à leur territoire et à leurs ressortissants.

Il en résulte que la cotisation d'assurance maladie ne doit pas être prélevée sur les allocations de retraite complémentaire servies aux retraités résidant dans l'un de ces Etats et dont la couverture maladie n'est pas à la charge d'un régime français.

Les allocataires résidant en Bulgarie ou en Roumanie et bénéficiaires d'une pension servie par le régime de leur pays de résidence doivent être exonérés du prélèvement de la cotisation d'assurance maladie et les sommes prélevées à ce titre depuis le 1^{er} janvier 2007 doivent leur être remboursées.

Dans l'attente des modifications à apporter à la procédure d'échange d'informations mise en place entre la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO, la situation en matière d'assurance maladie de ces allocataires doit être déterminée par une attestation établie par les intéressés précisant s'ils bénéficient ou non d'une pension versée par un organisme de Sécurité sociale de leur pays de résidence.

A réception de la présente circulaire, je vous demande d'adresser à vos allocataires concernés le questionnaire joint en annexe.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

Références du dossier

Vous résidez en et vous pouvez à compter du 1^{er} janvier 2007 être exonéré(e) de la cotisation d'assurance maladie prélevée sur votre allocation si vous ne bénéficiez pas du régime d'assurance maladie français.

Pour nous permettre de déterminer votre situation au regard de ce prélèvement, vous voudrez bien nous retourner la présente lettre dûment complétée et signée.

A défaut de réponse dans les 2 mois suivant l'envoi de cette lettre, nous préleverons ou continuerons de prélever la cotisation d'assurance maladie sur votre allocation.

- Je bénéficie d'une pension de retraite versée par un organisme de Sécurité sociale de l'Etat dans lequel je réside.
- Je ne bénéficie pas d'une pension de retraite versée par un organisme de Sécurité sociale de l'Etat dans lequel je réside.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude du renseignement porté ci-dessus et je m'engage à vous faire connaître tout changement intervenant dans ma situation.

Fait à Le .. / .. /

Signature